

**RAPPORT N° 05/6-69**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC DU PARC DE LA TRINITE**  
**(tranche paysagère Sud-Est)**

**CRAC 2004**

Par Délibération n° 97/8-25 en séance du 19 décembre 1997, la Commune a confié à la SODIAC un mandat pour la réalisation du Parc urbain de la Trinité, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle fixée à 3 059 022,92 € TTC pour la tranche 1 en cours de finition, et à 3 497 172,00 € TTC pour la tranche 2 qui vient d'être lancée.

Cette opération a déjà fait l'objet des études globales d'avant-projet, des études de projet des terrassements généraux, de la fourniture et de la mise en place de terre végétale, de l'engazonnement et des réseaux d'arrosage.

Les travaux de terrassements généraux et de fourniture de terre végétale sur le site ont été réalisés antérieurement à 2003. Les travaux de mise en place de terre végétale, d'engazonnement et des réseaux d'arrosage ont été réalisés en 2003. La réalisation des clôtures qui constituent la dernière phase des travaux de la tranche 1 est en cours depuis le 4ème trimestre 2004.

La tranche 2 comprend les phases de travaux suivantes :

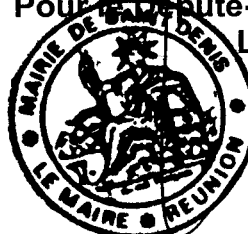
- 1 - plantations ;
- 2 - génie civil, revêtement de sol, mobilier urbain ;
- 3 - parkings.

Les études de projet relatives aux plantations ont été commandées à la maîtrise d'œuvre au cours du 1er trimestre 2004 et se sont achevées fin 2004, par l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Je vous demande d'approuver le CRAC 2004 de l'opération ayant valeur de bilan actualisé, arrêté à 3 052 495,96 € TTC pour la tranche 1 et à 3 497 172,00 € TTC pour la tranche 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Député-Maire absent**  
**Le 1er Adjoint**



**Jean-Jacques MOREL**

DELIBERATION N° 05/6-69  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

ZAC DU PARC DE LA TRINITE  
(tranche paysagère sud-est)

CRAC 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-69 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération du Parc Urbain de la Trinité (tranche paysagère Sud-Est) établi au 31 décembre 2004, pour un coût prévisionnel d'ouvrage de :

- tranche 1	3 052 495,96 € TTC,
- tranche 2	3 497 172,00 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

Pour le Député-Maire absent  
Le 1er Adjoint



Jacques MOREL

CRAC 2004

**PARC URBAIN DE LA TRINITE**  
TRANCHE PAYSAGERE SUD-EST

Le présent Compte Rendu d'Activité à la Collectivité concerne la réalisation d'une première tranche du Parc Urbain de la Trinité correspondant à la zone sud-est et délimitée par :

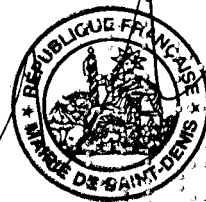
- le boulevard Sud au nord,
- la rue de Madagascar à l'ouest,
- la rue des Poivriers au sud,
- le canal des Patates à Durand à l'est.

Il est établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995 et en application de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Saint-Denis Mandant, une description de l'avancement de l'opération en termes physique et financier, notamment afin de lui donner les moyens de suivre le déroulement de l'opération et lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 15/10/03  
En annexe à la Délibération N° 026/03

LE MAIRE



Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint

# **1 - DONNEES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES**

## **1.1- Rappel des données contractuelles du Mandat**

- ❖ Autorisation de confier une convention de réalisation à la SODIAC, avec transfert des contrats pour permettre leur poursuite par le Mandataire

Conseil municipal du 19/12/97, Délibération n° 97/8-25, convention signée le 11/05/98, reçue en préfecture le 18/05/98, notifiée le 19/05/98, modifiée par avenant n°1, approuvée par Délibération Conseil Municipal n°90/6-46 du 20/10/2000, reçue en Préfecture le 31/10/2000 et notifiée le 06/11/2000.

La convention de Mandat expire au terme de la garantie de parfait achèvement, de la liquidation des marchés et de la reddition définitive des comptes.

- ❖ Approbation du programme de l'opération

(Conseil municipal du 19/12/97, Délibération n° 97/8-24)

- ❖ Approbation de l'avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention de mandat. La durée du mandat de la tranche sud-est du Parc Urbain est prorogée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2003.

(Conseil municipal du 20/10/2000, Délibération n° 00/6-46, Reçue en préfecture le 30/10/00, Date de notification le 06/11/2000)

- ❖ Approbation de l'avenant n°2 confiant à la SODIAC le mandat de réalisation de la deuxième tranche de travaux.

(Conseil municipal du 30/09/2003, Délibération n° 03/4-10, Reçue en préfecture le 15/10/03, Date de notification le 03/12/2003)

- ❖ Approbation du CRAC au 31 décembre 1999

(Conseil municipal du 14/12/2000, Délibération n° 00/8-10, Reçue en préfecture le 29/12/2000)

- ❖ CRAC au 31 décembre 2000 transmis à la Ville le 05/06/01

- ❖ CRAC au 31 décembre 2001 transmis à la Ville le 04/03/03

- ❖ Approbation du CRAC au 31 décembre 2002

Conseil municipal du 25/06/2003, Délibération n° 03/3-30, Reçue en préfecture le 07/07/03, date de notification le 23/07/03)

- ❖ Approbation du CRAC au 31 décembre 2003

Conseil municipal du 18 juin 2004, Délibération n° 04/3-31, Reçue en préfecture le 30/06/04).

## 1.2 - Rappel des dates d'approbation des programmes de travaux

- ❖ Autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure d'études de définition

(Conseil municipal du 27/02/98, Délibération n° 98/1-11, Reçue en préfecture le 11/03/98)

- ❖ Approbation du programme de terrassements généraux (1<sup>ère</sup> phase)

Autorisation donnée au mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés de travaux correspondants

(Conseil municipal du 30/10/98, Délibération n° 98/6-46, Reçue en préfecture le 10/11/98)

- ❖ Approbation du programme de terrassements généraux (2<sup>ème</sup> phase)

Autorisation donnée au mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés de travaux correspondants

(Conseil municipal du 30/06/99, Délibération n° 99/4-39, Reçue en préfecture le 07/07/99)

- ❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de terrassements généraux (1<sup>ère</sup> phase)

(Conseil municipal du 30/06/99, Délibération n° 99/4-39, Reçue en préfecture le 07/07/99)

- ❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de terrassements généraux (1<sup>ère</sup> phase)

(Conseil municipal du 17/09/99, Délibération n° 99/4-07, Reçue en préfecture le 27/07/99)

- ❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de terrassements généraux (1<sup>ère</sup> phase) après annulation de la délibération n°99/4-07

(Conseil municipal du 14/12/99, Délibération n° 99/7-13, Reçue en préfecture le 23/12/99)

- ❖ Approbation du programme de mise en place de terre végétale amendée, engazonnement et arrosage

Autorisation donnée au mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés de travaux correspondants

(Conseil municipal du 23/06/00, Délibération n° 00/4-12, Reçue en préfecture le 05/07/00)

- ❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

(Conseil municipal du 20/10/00, Délibération n° 00/6-47, Reçue en préfecture le 06/11/00)

- ❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de terrassements généraux (2<sup>ème</sup> phase)

(Conseil municipal du 14/12/00, Délibération n° 00/8-11, Reçue en préfecture le 27/12/00)

- ❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°1 au marché de transport de terre végétale

(Conseil municipal du 14/12/00, Délibération n° 00/8-12, Reçue en préfecture le 27/12/00)

- ❖ Approbation du DCE relatif à la fourniture et à la mise en place de terre végétale ainsi que l'engazonnement.

Autorisation donnée au Mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés correspondants.

(Conseil Municipal du 22/06/02, Délibération n° 02/4-35, reçue en Préfecture le 03/07/2002)

- ❖ Approbation du DCE relatif à la réalisation de l'arrosage manuel et automatique

Autorisation donnée au Mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés correspondants.

(Conseil Municipal du 04/10/02, Délibération n° 02/6-35, reçue en Préfecture le 15/10/02)

- ❖ Autorisation donnée au mandataire de lancer les études relatives à la deuxième tranche de travaux

(Conseil Municipal du 30/09/03, Délibération n° 03/4-10, reçue en Préfecture le 15/10/03)

- ❖ Approbation du DCE relatif à la réalisation des clôtures  
Autorisation donnée au mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres

(Conseil Municipal du 18/12/03, Délibération n° 03/7-16, reçue en Préfecture le 30/12/03)

- ❖ Approbation donnée à Monsieur le Député Maire de signer le marché de travaux des clôtures avec l'entreprise CLOTURE ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 413 120,00 € TTC.

(Conseil Municipal du 18/06/04, Délibération n° 04/3-32, reçue en Préfecture le 11/08/04)

- ❖ Approbation du DCE relatif à la réalisation des plantations  
Autorisation donnée au mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres

(Conseil Municipal du 17/12/04, Délibération n° 04/6-15, reçue en Préfecture le 29/12/04)

## **2 – PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **2.1 – Préambule**

De longue date, la collectivité a envisagé la réalisation d'un parc urbain de plusieurs dizaines d'hectares sur le site formant anciennement le cône de déjection des ravines Patates à Durand et Butor.

L'emprise foncière concernée par ce projet est grossièrement constituée de deux triangles dont les bases sont pour l'un, le canal des Patates à Durand à l'est et pour l'autre, le chemin des Poivriers au Sud, les « pointes » correspondant à la ravine du Butor au droit des carrefours boulevard Vauban / boulevard Sud et la rue Delattre de Tassigny au nord.

Consciente de l'intérêt d'un tel projet pour la structuration de l'agglomération et pour le bien être futur des populations urbaines, la collectivité a pris des dispositions réglementaires afin de préserver ces espaces ouverts d'un seul tenant.

Après s'être assurée de l'opportunité et de la faisabilité de l'ouvrage, la collectivité a décidé de procéder à l'aménagement des dix hectares formant la zone sud-est de ce parc, délimitée par le Canal des Patates à Durand à l'est, le chemin des Poivriers au Sud, la rue de Madagascar à l'ouest au contact du complexe immobilier de la Trinité et le Boulevard Sud au nord.

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation des aménagements projetés sont propriété communale.

### **2.2 – Les objectifs**

❖ L'objectif principal :

✓ Il s'agit d'abord d'un parc intégré à la ville. Il doit être un lieu pour tous permettant la promenade, mais aussi les activités sportives et ludiques. Il est essentiellement végétal pour offrir un confort aux dionysiens et compenser la dévégétalisation des zones urbaines construites.

✓ C'est un équipement à l'échelle de la ville et de l'île, qui doit faciliter les liaisons entre les quartiers riverains actuellement séparés les uns des autres par le pôle d'enseignement du Butor et l'ancien cône de déjection des ravines.

❖ Les objectifs secondaires :

✓ Il doit être conçu comme un espace de sécurité, aussi bien par sa forme que de par son fonctionnement.

✓ Il peut être le siège d'équipements pour la ville ou pour le quartier.

✓ L'utilisation des images habituelles de paysages et des essences d'arbres locaux doit être recherchée.



## 2.3 – Programme général du Parc Urbain

Il s'organise sur 60 ha en 4 parties :

- la partie paysagère (25 ha) qui non seulement doit proposer des espaces de qualité mais doit aussi donner le « ton » et déterminer l'aspect des autres parties suivantes,
- l'espace de la forme (19 ha) qui intègre les équipements sportifs existants et propose un complément d'utilisation,
- le complexe immobilier (10 ha) s'organise autour d'une place « de ville », et doit recevoir aussi bien des équipements nécessaires à la cité, que des équipements de quartier. Il doit permettre de résoudre une partie de la crise du logement, toutes catégories confondues, tout en réorganisant le front urbain des bas des Camélias et de Montgaillard, à l'aspect actuel très désordonné. Il doit aussi dégager des recettes destinées à soulager le bilan financier de l'opération.
- les voiries, dont le boulevard Sud (6 ha) qui structurent l'organisation générale, coordonnent différentes parties et rendent lisible l'aménagement.

## 2.4 - Programme détaillé de la tranche paysagère sud-est

En vue de définir le parti d'aménagement de cette tranche paysagère d'une contenance de 10 ha, d'en arrêter le programme détaillé et également de disposer d'une base estimative des travaux, la Collectivité a eu recours à la procédure d'études de définition permettant de mettre en concurrence plusieurs concepteurs.

Les grands éléments constitutifs du programme proposé par le projet lauréat à l'issue de cette procédure s'appuient sur la volonté de connecter les allées du parc avec les espaces urbains du quartier et de les composer selon les axes Est-Ouest et Nord-Sud.

Viennent s'inscrire dans ce maillage fonctionnel :

- ✓ **une aire de jeux** qui vient en appui sur le canal des Patates à Durand, constituant un vaste espace de liberté à destinations multiples,
- ✓ **une futaie**, avec clairières, en interface entre le Parc et le complexe immobilier, pour donner ombre et fraîcheur et également créer une transition avec les bâtiments proches,
- ✓ **une vallée**, dont le mouvement assure la coordination du réseau des chemins et allées du Parc et, qui assure la connexion du Parc au nord avec l'espace du vélodrome et les équipements sportifs, via le passage inférieur sous le boulevard Sud.
- ✓ **un belvédère**, la colline de l'harmonie, qui offre de magnifiques panoramas sur l'horizon de l'océan et la découverte du centre ville sur l'arrière plan de la falaise,
- ✓ **différentes compositions végétales et minérales** : jardin d'eau, d'herbacées et de galets sur le flanc et en pied de la butte belvédère,
- ✓ **une zone de parkings** en contact avec la futaie.

## **3 – ETAT DES REALISATIONS AU 31/12/2004**

---

### **3.1 – Les études**

La Ville de Saint-Denis a tout d'abord lancé une procédure d'études de définition destinée à mettre en concurrence plusieurs concepteurs courant 1997.

Le lauréat de cette consultation s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre à l'issue de sa désignation, décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les études de la tranche ferme ont été engagées au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 1998.

Un premier projet relatif à la 1<sup>ère</sup> phase des terrassements généraux (moitié est : terrasse et plaine de jeux) a été validé fin 1998.

La deuxième phase de terrassements généraux (moitié ouest : butte belvédère, futaie, parkings) a fait l'objet d'un dossier élaboré courant 1999.

La ville de Saint-Denis bénéficiant de la mise à disposition gratuite de terre végétale sur le site de la Mare, un dossier de consultation concernant une prestation de transport a été constitué à la fin du premier semestre 2000.

Pour se conformer aux engagements financiers de la Commune, les deux tranches du marché de maîtrise d'œuvre ont ainsi été divisées en tranches autonomes, techniques et fonctionnelles et les délais annoncés initialement, environ deux années pour la réalisation de la seule tranche ferme, ont été largement reportés.

Cette situation, nécessitant l'engagement d'études spécifiques pour chaque tranche, a bouleversé l'économie de son contrat et la maîtrise d'œuvre a sollicité une adaptation du marché tenant compte du nouveau découpage, conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant ces nouvelles dispositions a été conclu le 20 novembre 2000.

Les études des éléments de programme n°4 « mise en place de la terre végétale, amendements et engazonnements » et n°5 « arrosage » ont fait l'objet d'ordres de service spécifiques délivrés au maître d'œuvre le 17 novembre 2000.

Les études de la dernière phase du programme de réalisation des travaux de la tranche ferme, concernant l'exécution des clôtures, a fait l'objet d'un ordre de service n° 6, délivré à la maîtrise d'œuvre le 4 août 2003.

Les études relatives à la tranche ferme arrivant à son terme, la Commune de Saint-Denis, par Délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2003, a approuvé le lancement des études et des travaux de la deuxième tranche pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3,5 M€ TTC et a autorisé la SODIAC à lancer les études de cette deuxième tranche qui portent sur trois phases de travaux, à savoir :

- Plantations,
- Génie Civil, revêtement de sol, mobilier urbain,
- Parkings

Par ordre de service n°7 en date du 24 février 2004, la SODIAC a demandé à la maîtrise d'œuvre de procéder à l'exécution des études concernant la réalisation des plantations dont une partie fera l'objet d'un contrat de culture.

### **3.2 – Les travaux**

Le marché de travaux de la 1<sup>ère</sup> phase de terrassements généraux a été confié à l'entreprise MATIERE S.A. à l'issue d'une procédure de consultation organisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1999.

En cours d'exécution, au terme des sondages prévus dans le cadre de ces travaux, il est apparu préférable d'anticiper la réalisation de certains terrassements pour permettre une bonne exécution des ouvrages et éviter le risque de déstabilisation des terres.

Quelques prestations du marché ont par ailleurs fait l'objet d'adaptations compte tenu de l'évolution du projet liée aux études de la deuxième phase d'aménagement.

Les ouvrages de cette première phase de terrassements généraux ont été réceptionnés à la date du 30/09/99.

La deuxième phase de terrassements généraux a fait l'objet d'une consultation début 2000. A l'issue de cette procédure, un marché comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle a été confié à l'entreprise MATIERE S.A.. La tranche ferme a été engagée en mai 2000 et la tranche conditionnelle engagée en août 2000.

Les ouvrages de cette 2<sup>ème</sup> phase de terrassements généraux ont été réceptionnés à la date du 19 décembre 2000.

Du fait de l'opportunité de terre végétale disponible et gratuite sur le site d'extraction de la Mare, un marché de transport de terre végétale a été conclu avec l'entreprise SSABTP au cours du troisième trimestre 2000. Ces terres sont mises en stock à l'angle sud-est du site pour une mise en place ultérieure.

Les travaux (programme 4) relatifs à la mise en place de terre végétale, amendements et engazonnement ont fait l'objet d'une consultation en Juin 2002. A l'issue de cette procédure un marché comprenant une tranche ferme (mise en place de terre végétale) et une tranche conditionnelle (amendements et engazonnement) a été attribué à l'entreprise MATIERE S.A.. La tranche ferme a été engagée en novembre 2002 et réceptionné en juin 2003 et la tranche conditionnelle a été engagée en octobre 2003 et réceptionné en janvier 2004.

Les travaux (programme 5) relatifs à la réalisation des réseaux d'arrosage ont fait l'objet d'une consultation en mars 2003. Ces travaux, dont l'exécution a été confiée à l'entreprise IRRIG'MATIC, ont été engagés en juin 2003 et ont été réceptionnés en novembre 2003.

Les travaux (programme 6) relatifs à la réalisation des clôtures ont fait l'objet d'une consultation en 2004. Ces travaux, dont l'exécution a été confiée à l'entreprise CLOTURE ET ENVIRONNEMENT, ont été engagés en Août 2004 et devraient être terminés mi-juin 2005.

## **4 – PERSPECTIVES**

---

### **4.1 – Les études**

Etudes relatives à l'exécution du génie civil, revêtement sol et mobilier constituant le programme 2 de la deuxième tranche du projet d'aménagement du Parc Urbain seront lancés début 2007 soit un an avant l'expiration des travaux de plantations.

### **4.2 – Les travaux**

#### **2<sup>ème</sup> trimestre 2005 :**

Lancement de l'appel d'offres relatif à la réalisation des plantations (programme 1) de la deuxième tranche de travaux.  
Réception des travaux de clôtures.

#### **3<sup>ème</sup> trimestre 2005 et 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 :**

Exécution des travaux relatifs aux plantations.

## **5 – BILAN**

---

Le bilan au 31 décembre 2004 est établi sur la base de l'avancement physique décrit ci-avant et tient compte des dépenses et recettes comptabilisées à cette date.

### 5.1 – Dépenses (exprimées en € TTC)

Rubriques	TRANCHE 1				TRANCHE 2				TOTAL TRANCHES 1 et 2			
	Bilan du mandat 2003	Réalisé au 31/12/2004	Bilan actualisé révisé au 31/12/2004	Reste à réaliser	Bilan au 31/12/2003	Réalisé au 31/12/2004	Bilan actualisé révisé au 31/12/2004	Reste à réaliser	Bilan du mandat 2003	Réalisé au 31/12/2004	Bilan actualisé révisé au 31/12/2004	Reste à réaliser
Etudes topo préop.	10 416,54	10 416,54	10 416,54	0,00	10 850,00	0,00	10 850,00	10 850,00	21 266,54	10 416,54	21 266,54	10 850,00
MOE	354 858,82	353 232,80	354 858,82	1 626,02	272 335,00	66 473,63	272 335,00	205 861,37	627 193,82	419 706,43	627 193,82	207 487,39
CSPS	39 697,73	0,00	39 697,73	39 697,73	27 125,00	0,00	27 125,00	27 125,00	66 822,73	0,00	66 822,73	66 822,73
Frais divers	35 244,90	34 294,34	35 244,90	950,56	75 950,00	0,00	75 950,00	75 950,00	111 194,90	34 294,34	111 194,90	76 900,56
Travaux	2 468 545,84	1 880 747,39	2 468 545,84	587 798,45	2 663 675,00	0,00	2 663 675,00	2 663 675,00	5 132 220,84	1 880 747,39	5 132 220,84	3 251 473,45
Actualisation MOE + travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	293 601,00	0,00	293 601,00	293 601,00	293 601,00	0,00	293 601,00	293 601,00
Rémunération Mandataire												
Phase conception	49 850,83	49 850,83	49 850,83	0,00	39 060,00	8 680,00	39 060,00	30 380,00	88 910,83	58 530,83	88 910,83	30 380,00
Phase réalisation	87 083,98	69 694,08	87 083,98	17 389,90	104 811,00	0,00	104 811,00	104 811,00	191 894,98	69 694,08	191 894,98	122 200,90
Clôture de l'opération	8 270,36	0,00	8 270,36	8 270,36	9 765,00	0,00	9 765,00	9 765,00	18 035,36	0,00	18 035,36	18 035,36
Acquisitions foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 473,04	-3 264,33	-1 473,04	1 791,29
Frais financiers	-1 473,04	-3 264,33	-1 473,04	1 791,29	0,00	0,00	0,00	0,00				
<b>TOTAUX</b>	<b>3 052 495,96</b>	<b>2 394 971,65</b>	<b>3 052 495,96</b>	<b>657 524,31</b>	<b>3 497 172,00</b>	<b>75 153,63</b>	<b>3 497 172,00</b>	<b>3 422 018,37</b>	<b>6 549 667,96</b>	<b>2 470 125,28</b>	<b>6 549 667,96</b>	<b>4 079 542,68</b>

## 5.2 – Recettes (exprimées en € TTC)

Au 31/12/2004 le bilan détaillé des recettes du Mandat s'établit comme suit :

Rubriques	Bilan du mandat CRAC 2003	Réalisé au 31/12/04	Bilan actualisé révisé au 31/12/04	Reste à réaliser
Avance de démarrage	304 898,03	304 898,03	304 898,03	0,00
Remboursement des dépenses par la Ville de Saint-Denis <b>TRANCHE 1</b>	2 747 597,92	2 215 498,86	2 747 597,92	532 099,06
Remboursement des dépenses par la Ville de Saint-Denis <b>TRANCHE 2</b>	3 497 172,00	8 680,00	3 497 172,00	3 488 492,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 549 667,95</b>	<b>2 529 076,89</b>	<b>6 549 667,95</b>	<b>4 020 591,06</b>

## 6 – TRESORERIE

Au 31/12/2004 l'opération fait apparaître une insuffisance de trésorerie de 31 582,80 €, correspondant à deux demandes de remboursement qui, depuis ont été honorées par la Collectivité.

## 7 – DEPENSES PREVISIONNELLES 2005

### *DEPENSES PREVISIONNELLES 2005 (en K€)*

	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.
Travaux	129	70	175	370
Frais Divers ( <i>Publicité - Reprographie</i> )	0	3	3	0
Honoraires BET	17	13	15	15
Rémunération Mandataire	0	0	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>86</b>	<b>203</b>	<b>395</b>

## 8 – ANNEXES

Etat comptable récapitulatif des dépenses et des recettes.